

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS3822

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 10**

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« nul. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le Groupe Ecologiste demande la suppression de la règle de récupération sur succession de l'ASPA.

La récupération sur succession de l'ASPA, qu'importe le montant récupéré, est une injustice sociale et une mesure paternaliste qui fait porter le poids de la précarité sur les descendants des personnes bénéficiaires.

Le rôle de l'État n'est pas de punir les retraités pour avoir subi un monde du travail inadapté et la précarité. Le rôle de l'État est de garantir une retraite digne à toutes et tous qu'importe son parcours de vie. Avoir une retraite décente et le minimum vital pour vivre n'est en aucun cas un privilège que la famille de l'assuré devrait ensuite rembourser. Le Gouvernement décrit ce projet de loi comme une mesure « juste ». Là est la réelle justice.